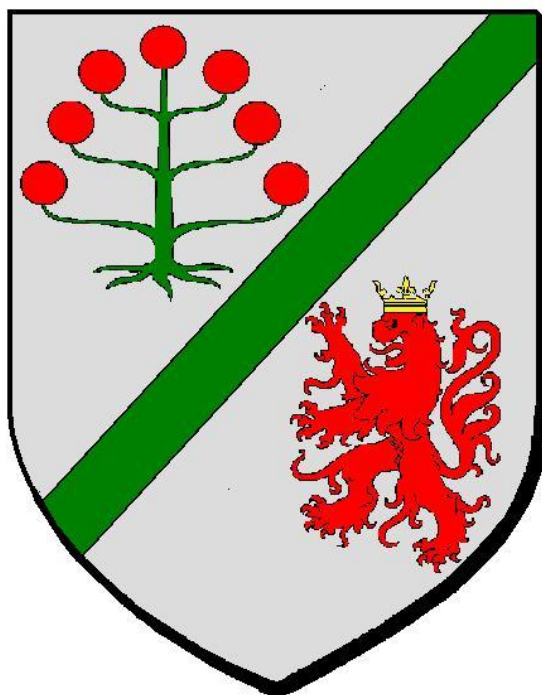


Commune de PRUNIERS EN SOLOGNE (41)



Marché Assurances

REGLEMENT DE CONSULTATION

COMMUNE DE PRUNIERS EN SOLOGNE

Procédure adaptée établie selon les articles L.2123-1 et article R.2123-1
du code de la Commande Publique

Prise d'effet :	1/1/2021
Durée maximale du marché :	4 ans
Résiliation :	annuellement
Préavis :	6 mois

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
MARDI 10 NOVEMBRE 2020 A 12H00

REGLEMENT DE CONSULTATION

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de lancement de la procédure relative au présent marché.

(A LIRE ATTENTIVEMENT)

Le présent règlement de consultation précise et complète l'annonce du site : <http://www.ad41.org/pruniersensologne>
Le pouvoir adjudicateur est une collectivité territoriale. Vous êtes consultés au titre de l'opération citée en page 1.
Merci de respecter les indications ci-dessous.

Présentation du pouvoir adjudicateur :

1- DENOMINATION : Commune de PRUNIER EN SOLOGNE

Adresse : Commune de PRUNIER EN SOLOGNE

1 place des Anciens Combattants

41200 PRUNIER EN SOLOGNE

☎ : 02.54.96.60.53

✉ : mairie.pruniers-en-sologne@pruniers-en-sologne.fr

2- REPRESENTANT LEGAL : Le Maire en exercice : Aurélien BERTRAND

3- INTITULE DU MARCHE : Services d'assurances

4- DEVOLUTION : Allotissement

Lots	Assurances	Nomenclatures CPV
1	DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	66515000-3
2	RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES	66516000-0
3	VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES	66514110-0
4	PROTECTION JURIDIQUE ET RISQUES ANNEXES	66513100-0
5	PROTECTION FONCTIONNELLE	66513100-0

Les candidats pourront soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Les candidats ne pourront présenter qu'une seule candidature pour un même lot, en qualité de candidat individuel et/ou de membres d'un ou de plusieurs groupements.

En application des articles L2152-1 à L2152-6 et R2152-1 à R2152-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres jugées irrégulières, inacceptables, inappropriées ou jugées anormalement basses.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de déclarer sans suite la procédure selon les dispositions des articles R2185-1 à R2185-2 du Code de la Commande Publique, sans que les candidats puissent prétendre à indemnisation.

5- PROCEDURE DE PASSATION : Articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivant du Code de la Commande Publique, procédure adaptée selon la législation et la réglementation en vigueur à la date de la consultation

6- LIEU D'EXECUTION

Adresse : Commune de PRUNIER EN SOLOGNE
1 place des Anciens Combattants
41200 PRUNIER EN SOLOGNE

7- DATES EXTREMES DES CONTRATS

- du 1/1/2021 au 12/31/2024
- Résiliation : se reporter au CCAP Article 2

8- RESERVES, VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES :

Les demandes formulées par les documents de la consultation doivent être acceptées par le candidat, sous peine d'irrégularité de l'offre. Le rejet total du cahier des clauses particulières (ou sa substitution par les Conditions Générales de l'assureur), ou l'inversion de la hiérarchie des textes entraînera le rejet de l'offre pour irrégularité.

Les réserves doivent être listées de façon exhaustive dans un document annexe de l'acte d'engagement joint par le candidat. Les réserves doivent être précises et la portée de chacune doit être limitée.

La modification significative des demandes par la formulation d'une réserve substantielle ou de plusieurs réserves sensibles entrainera l'irrégularité de l'offre.

Les variantes sont acceptées à condition que la réponse à l'offre de base soit faite, et suivant conditions indiquées au CCTP, ou des articles 12 et 20 ci-après.

Le dépôt d'une variante sans chiffrer l'offre de base n'est pas admis. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

Définitions au titre de la présente consultation :

Variante : **propositions différentes à l'initiative du candidat, elles ne peuvent en aucun cas dénaturer l'objet de la consultation.**

Prestations supplémentaires éventuelles : se reporter au CCTP.

NB : Toutes les modifications du DCE survenues entre sa mise à disposition sur la plateforme de téléchargement et la date limite de remise des offres ont une portée contractuelle et s'imposent aux opérateurs économiques.

09 – REMISE DES DOCUMENTS

Le dossier de consultation est à télécharger gratuitement sur le site : <http://www.ad41.org/pruniersensologne>

10 – FINANCEMENT :

Autofinancement par année.

Conformément à l'article R.2191-5 du Code de la Commande, le titulaire peut refuser le bénéfice de l'avance, même lorsqu'elle est obligatoire. Le candidat doit indiquer dans l'acte d'engagement s'il renonce ou non au bénéfice de l'avance.

11 – COASSURANCE

Une offre ne couvrant pas 100% du marché, ne peut être présentée qu'en variante,

Une offre unique ne couvrant pas 100% sera considérée non conforme.

Dans l'hypothèse d'une offre faisant appel à de la coassurance, cette dernière se traduisant comme un groupement de cotraitance sans solidarité, chaque porteur de risque accepte intégralement le règlement de consultation. Les engagements respectifs de l'appéteur et de chaque co-assureur devront être clairement indiqués sur le formulaire réponse.

12 - JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT :

En respect de la législation et de la réglementation en vigueur à la date de la consultation :

- Les candidats ont la possibilité de transmettre leur DUME (RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/7) électronique. Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

OU

- Les candidats produisent une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux articles [L. 2141-1 à L. 2141-5](#) et [L. 2141-7 à L. 2141-11](#) notamment qu'ils satisfont aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ; ainsi que les renseignements permettant de vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, et la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat (DC1, DC2) dont une note présentant la société, qualité du candidat, les certificats d'agrément en cours de validité de la branche objet du marché, l'habilitation à engager donnée au signataire de la candidature et des offres, moyens en personnel et matériel, références, toutes informations que le candidat juge utile de produire permettant d'apprécier ses capacités professionnelles, **au titre de la présente consultation, le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur est fixé à 7 jours francs à compter de l'expédition par le Pouvoir Adjudicateur d'une lettre d'intention.**

et,

Si le candidat porteur de risque fait appel à l'intermédiation :

✎ *Pour les agents généraux d'assurance* : une attestation de la compagnie valant mandat, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

✎ *Pour les courtiers dûment mandatés* : une copie du mandat pour agir de la compagnie qu'il présente, une attestation d'assurance d'une garantie financière et responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L.530-1 & L.530-2 du Code des Assurances.

LE COURTIER S'INTERDIT LE BLOCAGE DU MARCHÉ.

Pour les agents généraux d'assurance, et courtiers dûment mandatés le N°ORIAS doit être indiqué à l'acte d'engagement.

Cas des porteurs de risques non établi en France :

Pour tout porteur de risque non établi en France, les mêmes pièces seront exigées (attestations équivalentes délivrées dans le pays d'origine), ainsi que la justification de l'agrément du pays d'origine en cas d'intervention dans le cadre de la libre prestation de service et la justification du reversement des taxes d'assurances correspondantes.

Les candidats établis à l'étranger produiront les extraits du registre pertinent, les certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine et traduits en français.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5, R 2143-7 à R 2143-10 et R 2143-16 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine.

13 – PROFESSION : Les candidats au présent marché ne peuvent être que des assureurs exclusivement porteurs de risques. Le signataire de la candidature et de l'acte de d'engagement est dûment habilité par le porteur de risque.

14 – NOMBRE DE CANDIDATS : Non limité

15- CRITERE DE REJET

Le non-respect des articles 12, 13 et/ou 20-2 du présent règlement de consultation est un motif de rejet de l'offre.

16-- CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre d'importance décroissant : Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (45%), Conditions tarifaires (30%), gestion et suivi des sinistres 25%)*

* A propos du suivi de la gestion, le candidat devra communiquer toutes informations permettant d'apprécier sa méthode et sa représentativité.

- Conditions tarifaires : Note sur 30 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 30
- Gestion et suivi des sinistres (25pts) : Chaque candidat devra compléter l'article 7 de l'acte d'engagement : Modalités de gestion et suivi des sinistres
 - Solvabilité : 2 pts, (ratio de solvabilité de l'offre examinée x 2) / meilleur ratio de solvabilité
 - Moyens de gestion : 2 pts
 - Gestion du contrat : 2 pts
 - Gestion des sinistres : 13 pts
 - Statistiques sinistres : 2 pts
 - Services associés : 4 pts
- Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP :
 - Lot 1, Dommages aux biens :
 - Respect de l'ordre de prévalence des documents, 8 points
 - Respect des dispositions du CCAP, 8 points
 - Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties de base, 8 points
 - Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties complémentaires, 7 points
 - Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties annexes, 7 points
 - Réponses aux prestations supplémentaires éventuelles et respect des LCI et des franchises, 7 points
 - Lot 2, Responsabilités :
 - Respect de l'ordre de prévalence des documents, 10 points
 - Respect des dispositions du CCAP, 10 points
 - Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties de responsabilité, 10 points
 - Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties individuelle accident, 8 points
 - Respect des définitions, des LCI et des franchises des prestations supplémentaires éventuelles, 7 pts
 - Lot 3, flotte auto :
 - Respect de l'ordre de prévalence des documents, 10 points
 - Respect des dispositions du CCAP, 10 points
 - Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties de base 10 points
 - Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties annexes, 8 points
 - Réponses aux prestations supplémentaires éventuelles et respect des LCI et des franchises, 7 points
 - Lot 4, Protection juridique et défense pénale :
 - Respect de l'ordre de prévalence des documents, 10 points
 - Respect des dispositions du CCAP, 10 points
 - Respect des garanties de base, 9 points
 - Montant des honoraires pris en charge par procédure, 9 points
 - Réponses aux prestations supplémentaires éventuelles, 7 points
 - Lot 5, Protection Fonctionnelle :
 - Respect de l'ordre de prévalence des documents, 12 points
 - Respect des dispositions du CCAP, 12 points
 - Respect des garanties de base, 11 points

- Montant des honoraires pris en charge par procédure, 11 points

A l'aide d'une échelle de valeur préalablement établie et présentée à chaque candidat lors des échanges indiqués ci-avant, chaque offre fait l'objet d'une attribution de points qui est le résultat :

- des garanties et options retenues par le pouvoir adjudicateur,
- d'une évaluation qualitative au regard du dossier de consultation,
- du critère de pondération indiqué ci-dessus.

Chaque réserve entraînera une pénalité applicable sur la valeur de l'offre selon la portée de celle-ci.

En respect des articles R2161-17 et R.2161-18 du Code de la Commande Publique le Pouvoir Adjudicateur sera ou non susceptible de négocier. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager les négociations pour les offres qui lui apparaissent les mieux placées après première analyse.

En cas de négociation, le Pouvoir Adjudicateur accordera à chaque candidat le même temps (durée) de discussion pour défendre et améliorer son offre (garanties, franchises et cotation) via la plateforme de dématérialisation.

Le Pouvoir Adjudicateur après analyse, attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle ayant obtenu le plus de points.

17 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Le règlement de consultation, CCAP, CCTP
- Formulaire réponse/Annexe à l'acte d'Engagement - Acte d'engagement
- Annexes : antécédents, patrimoine, parc auto

En application de l'article R2132-2 du code de la commande publique, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <http://www.ad41.org/pruniersensologne>

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

18 – REMISE DES OFFRES

Conformément aux articles L.2132-2 ; R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

La transmission des candidatures et des offres est exclusivement autorisée par voie électronique, via la plate-forme de dématérialisation (profil acheteur) suivante : <http://www.ad41.org/pruniersensologne> **UNIQUEMENT et au plus tard le Mardi 10 novembre 2020 à 12H00**

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le profil d'acheteur suivant <http://www.ad41.org/pruniersensologne> qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte. Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1326 à 1316-4 du code civil. Ces plis sont transmis électroniquement sur le site dont l'adresse internet est : <http://www.ad41.org/pruniersensologne>.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ou qui contiendraient un virus ne seront pas retenus : ils seront éliminés.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Copie de sauvegarde :

Article R.2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, ...). Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et les offres. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

L'acheteur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents.

Cette copie de sauvegarde est transmise à l'adresse indiquée à l'article 1 et devra mentionner obligatoirement :
COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR - Marché d'assurances et indiquer les coordonnées du candidat

Signature électronique :

Conformément à l'article 1367 du Code Civil, au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les pièces de l'offre ainsi que le(s) acte(s) d'engagement, transmis par voie électronique, sont signés par les candidats au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment leur identification. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, susvisé, les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement, laissées au libre choix des signataires, doivent nécessairement être qualifiées et délivrées par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n°910/2014 du Parlement Européen du 23 juillet 2014, ou délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes de l'annexe I du règlement susvisé. Pour les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 susvisé, le signataire transmet gratuitement avec le document signé, les moyens nécessaires à la vérification de cette signature et de son certificat.

A défaut de certificat de signature électronique, le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à signer les documents de manière manuscrite.

Devenu attributaire, le candidat retenu ne peut retirer son offre. Il doit signer l'acte d'engagement.

19 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

19-1 – QUESTIONS / RENSEIGNEMENTS

Les candidats sont invités à poser leurs questions ou à demander des renseignements OBLIGATOIREMENT sur le profil d'acheteur : <http://www.ad41.org/pruniersensologne> . Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification. Dans le cas où le candidat a retiré des documents (le règlement de la consultation ...) par voie électronique, le Pouvoir Adjudicateur pourra communiquer vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d'informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

Pour la passation de ce marché, la Commune de PRUNIERS EN SOLOGNE est assistée par la SAS ED Consultants – GIE Marché Public Assurance - Siret : 834832636 00015 - site internet : <http://www.ad41.org/pruniersensologne>

19-2 - REDACTION DES OFFRES

Les offres doivent être rédigées en français.

19-3 – DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre initiale.

19-4 - FINALISATION DU CONTRAT

Tous les documents indiqués au articles 17 et 18 y compris les variantes et/ou observations éventuelles forment après notification un contrat à « caractère synallagmatique ». **De ce fait il n'y aura pas d'autre document après notification** ; le candidat doit donc impérativement s'il souhaite intégrer tels ou tels documents, les joindre à l'acte d'engagement.

L'attributaire ne pourra donc exiger la signature d'une police, cependant il pourra communiquer à la collectivité et s'il le souhaite, ses références administratives.

19-5 - NOTIFICATION

L'offre retenue devient contrat suite à la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal de la collectivité. Le contrat n'emporte d'effet que par sa notification (article R.2182-4 du Code de la Commande Publique). La notification indique sa propre date d'effet.

La date de notification est la date de réception par le candidat, de la copie de l'acte d'engagement intégré au dossier de consultation (22-3), le candidat devient alors titulaire du lot.

La notification du marché étant le dernier acte de la procédure (article R2182-5 du Code de la Commande Publique), **la note de couverture** (article L 112-2 du Code des Assurances) **n'est pas acceptée.**

20 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS Cedex

Téléphone : 02 38 77 59 00

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Référé précontractuel	jusqu'à la signature du contrat	article L551-1 du CJA
Référé contractuel	dans les 31 jours suivant la notification de la conclusion du marché ou, à défaut, dans les 6 mois suivant la notification du marché	articles L551-13 et suivants, R551-7 du CJA
Recours en contestation de la validité du contrat	dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées	Conseil d'État, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n°359894)